

ECOUTE CONSEIL ET ORIENTATION

Le Service Ecoute, Conseil et Orientation est un service dédié aux bénéficiaires afin de leur assurer une écoute, des conseils, une orientation et un soutien permanent à chaque moment important de la vie.

- Des informations sur les garanties d'Assistance
- Des informations médicales, liées à la prévention, au handicap ou à la dépendance
- Des informations juridiques, administratives, économiques et sociales
- Des informations relatives à la vie pratique et quotidienne
- Des dispositifs de services à la personne
- Une orientation & l'intermédiation avec le réseau des prestataires de l'Assistance

ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL

Lorsqu'un bénéficiaire fait face à un aléa de la vie (santé, travail, famille, addiction, dépendance, financier...), l'Assistance propose la mise en relation avec une équipe pluridisciplinaire pour l'écouter, le conseiller et l'accompagner à chaque aléa de vie. L'équipe est composée d'assistants médico-sociales, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs spécialisés et de psychologues.

- Un service d'appels de convivialité qui permet de rompre l'isolement et de restaurer le lien social,
- Un service de conseil social qui accompagne dans la durée pour faciliter les démarches et l'accès aux droits,
- Un service de soutien psychologique pour une aide à la verbalisation et à la prise de distance.

ASSISTANCE DÈS UNE HOSPITALISATION EN AMBULATOIRE

Dès une hospitalisation en ambulatoire, une immobilisation imprévue de plus de 5 jours ou prévue de plus de 10 jours ou une maternité (séjour à l'hôpital de plus de 4 jours, une naissance prématurée, une césarienne ou une naissance multiple).

¹Les prestations peuvent être mises en place pendant ou après l'hospitalisation, pendant l'immobilisation ou la maternité

Aide à domicile ou Prestations de bien-être en substitution

L'Assistance met en place et prend en charge une aide à domicile à concurrence d'un maximum de 10 heures pour vous aider dans vos tâches quotidiennes.

Si le bénéficiaire ne souhaite pas une aide à domicile, l'Assistance peut proposer des prestations de soutien et de bien-être en substitution : Auxiliaire(s) de vie, Dispositif de Téléassistance, Entretien(s) du linge, Prestation(s) de livraison de courses alimentaires, Séance(s) de coiffure à domicile ou de pédicure, Service(s) de portage de repas, Séance(s) de coaching santé ou de coaching nutrition.

En cas de traitement de chimiothérapie et/ou de radiothérapie, l'Assistance met en place et prend en charge une aide à domicile à concurrence de 2 fois 2 heures dans les 15 jours qui suivent la séance.

Garde ou transfert des enfants ou des personnes dépendantes à charges

L'Assistance organise et prend en charge soit la garde à hauteur de 8 heures par jour pendant 5 jours répartie, soit la venue d'un proche parent à votre domicile ou soit le transport des enfants chez un proche.

Garde des animaux domestiques

L'Assistance prend en charge la garde des animaux domestiques dans un établissement spécialisé à concurrence d'un maximum de 300 euros TTC sur 30 jours.

Présence d'un proche au chevet

L'Assistance organise et prend en charge le transport aller/retour d'un proche jusqu'au domicile du bénéficiaire ou jusqu'au lieu d'hospitalisation du bénéficiaire.



Afin de limiter les conséquences du handicap dans le quotidien, l'assistance est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner à chaque moment de vie.

Service d'information et d'orientations	L'assistance apporte une information et orientation spécifique au bénéficiaire (l'autonomie, les aides, les ressources, l'invalidité, l'emploi, le statut, le droit des personnes).
En cas de maternité ou d'hospitalisation de plus de 24 heures	En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures ou de maternité d'un bénéficiaire handicapé visuel ou moteur disposant d'un chien guide ou d'un chien d'assistance, l'Assisteur organise et prend en charge le transfert de ce dernier ou sa garde pendant 30 jours maximum dans un centre agréé.
En cas d'accident ou de maladie soudaine de l'aidant	Si l'aidant habituel est hospitalisé, l'Assistance organise et prend en charge la venue d'une aide pendant 8 heures maximum, au domicile du bénéficiaire.
Aide aux déplacements	En cas de déménagement ou de changement d'emploi du bénéficiaire handicapé, L'assistance organise et prend en charge la venue d'un accompagnateur ou auxiliaire d'intégration sociale pour l'apprentissage du nouvel environnement à concurrence de 8 heures dans les 30 jours suivant l'événement.

ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS



Concilier sa vie professionnelle et personnelle quand on est aidant n'est pas toujours simple, l'assistance est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans votre situation

Bilan psycho-social de la situation	À tout moment, L'Assistance propose l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire pour effectuer un bilan psycho-social de la situation.
Assistance préventive	L'aidant peut alerter l'Assistance sur son sentiment d'épuisement. Un accompagnement lui sera proposé lors des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • prévention de l'épuisement de l'aidant, • santé et bien-être de l'aidant, • soutien pour la vie quotidienne, • soutien au maintien de l'activité professionnelle de l'aidant.
Assistance et soutien lors d'une situation de crise	L'Assistance apporte un accompagnement pour aider à mieux vivre financièrement et émotionnellement la situation de crise avec des solutions adaptées en cas de : <ul style="list-style-type: none"> • empêchement de l'aidant lié à son état de santé, • épuisement de l'aidant, • dégradation de l'état de santé de la personne aidée.
Fin de la situation d'aidant	L'aidant peut alerter l'Assistance - chaque fois que nécessaire - sur son besoin de soutien (administratif, psychologique et juridique) lorsque : <ul style="list-style-type: none"> • la personne aidée retrouve ses capacités, • la personne aidée décède.